


Informations de base	
1998/0296(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003 Modification 2003/0085(COD) Modification 2003/0303(COD) Subject 3.10.30 Statistiques agricoles	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE-DE)	24/02/2000
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V)	01/05/1999
	AGRI Agriculture et développement rural			
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	08/12/1998
	ENER Recherche, développement technologique et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire			
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Agriculture et pêche		2240	2000-01-24	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Agriculture et développement rural	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/11/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0601 	Résumé
08/12/1998	Vote en commission, 1ère lecture		
11/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/06/1999	Reconsultation officielle du Parlement		
13/09/1999	Vote en commission, 1ère lecture		
13/09/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0011/1999	
16/09/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0014/1999	
24/01/2000	Publication de la position du Conseil	13300/1/1999	Résumé
17/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
27/03/2000	Vote en commission, 2ème lecture		
12/04/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0142/2000	Résumé
22/05/2000	Signature de l'acte final		
22/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
04/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0296(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2003/0085(COD) Modification 2003/0303(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285 Règlement du Parlement EP 52-p1 Règlement du Parlement EP 66_o-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12443






Portail de documentation			
Parlement Européen			

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0006/1999 JO C 104 14.04.1999, p. 0036-0043	13/01/1999	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0011/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0018	13/09/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0014/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0055-0078	16/09/1999	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0142/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0059-0118	12/04/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	13300/1/1999 JO C 083 22.03.2000, p. 0080	24/01/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0601  JO C 396 19.12.1998, p. 0025	11/11/1998	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581 	28/04/1999	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2000)0235 	11/02/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0181 	16/04/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0552 	27/09/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/1445 JO L 163 04.07.2000, p. 0001	Résumé
--	--------

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 11/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: poursuivre l'application de techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection aux statistiques agricoles pour la période 1999-2003.
CONTENU: dans le cadre de la mise en oeuvre de la décision 94/753/CE du Conseil, un certain nombre d'actions ont été entreprises en vue de fournir aux services de la Commission, avant la récolte et avant que les premières statistiques officielles ne soient disponibles, des surfaces et de la production des principales cultures. Ces actions se terminent fin 1998. La présente proposition de décision vise la réorganisation et la poursuite, pour la période 1999-2003, des actions utilisant les techniques des enquêtes aréolaires et de télédétection ayant donné jusqu'ici des résultats satisfaisants et qui sont donc en mesure de répondre aux besoins d'information de la Commission. Il est prévu que la Commission fera rapport au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 31/07/2003, sur la mise en oeuvre des actions, rapport assorti de propositions éventuelles pour la poursuite de ces actions.

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 27/09/2007 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un rapport relatif à la mise en oeuvre de la décision n° 1445/2000/CE portant sur l'application de techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection aux statistiques agricoles. Le rapport traite séparément de la mise en oeuvre des mesures visant : 1) à mettre en oeuvre un projet d'enquête aréolaire à l'échelle communautaire dans le domaine des statistiques agricoles (le projet «LUCAS»), et 2) à poursuivre l'application de la télédétection, notamment par le passage à la phase opérationnelle du système agrométéorologique (le projet «MARS»). Il traite également des ressources utilisées et des propositions quant à la manière dont les techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pourraient continuer à être utilisées.

LUCAS : le projet pilote LUCAS a pour principal objectif de tester la faisabilité d'une enquête aréolaire au niveau communautaire, et en particulier: i) de collecter des informations nécessaires pour la mise en oeuvre et le suivi de la politique agricole commune ainsi que pour l'analyse des interactions entre l'agriculture, l'environnement et l'espace rural ; ii) de fournir des estimations des surfaces des principales cultures.

Les enquêtes LUCAS ont été réalisées en 2001/02, 2003, 2006 (avec une enquête préparatoire en 2005) et en 2007. Les enquêtes pilotes réalisées dans les États membres au cours de la période 2001-2007 ont démontré la faisabilité de ce projet au niveau communautaire. Parmi les avantages généraux de l'approche méthodologique des enquêtes LUCAS, on trouve notamment: 1) une grande précision thématique, 2) un degré élevé de représentativité, 3) une harmonisation de l'approche des enquêtes, 4) une détection précise des changements, 5) une flexibilité dans la structure des enquêtes et 6) une rapidité d'exécution (informations actualisées). D'autres résultats ont été obtenus, parmi lesquels les éléments suivants: une méthodologie solide, harmonisée au niveau de l'UE; un volume considérable de données et de photographies, qui peuvent être utilisées pour mesurer les changements dans l'utilisation et l'occupation du sol au cours du temps ou comme base d'échantillonnage pour des enquêtes spécifiques; une infrastructure informatique qui est opérationnelle et prête à être utilisée pour des enquêtes futures ; une solide expérience dans la gestion des enquêtes aréolaires. Lors de la réalisation des tests de qualité dans les différentes enquêtes, il est apparu clairement que les photographies au sol prises par les enquêteurs étaient extrêmement utiles pour contrôler, valider et, éventuellement, corriger les données recueillies sur le terrain.

La Commission estime que le projet LUCAS peut contribuer à plusieurs domaines de la politique de l'UE, dont l'occupation/utilisation du sol, la diversité et la structure des paysages, l'érosion et la qualité du sol ou la gestion des terres. LUCAS peut également aider les États membres à remplir leurs obligations juridiques dans des domaines politiques tels que la pollution de l'air, la qualité de l'eau et la surveillance des forêts, grâce à l'harmonisation des données et à leur accessibilité moyennant relativement peu d'efforts. Le projet LUCAS devrait être un des principaux fournisseurs de données «in situ» nécessaires pour le GMES (Global monitoring for environment and security – Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité). Les données in situ à l'échelle de l'UE-27 en vue de soutenir la recherche par satellite sont nécessaires pour le programme de travail «Espace» au titre du 7e programme-cadre de recherche. Enfin, on pourrait dire du projet LUCAS qu'il constitue une des normes européennes in situ (par ex. dans le cadre de l'initiative INSPIRE). Une enquête LUCAS est prévue en Bulgarie et en Roumanie au printemps 2008 dans le cadre du programme PHARE 2006. Des enquêtes LUCAS supplémentaires spécifiques pourraient être réalisées sur demande. Enfin, des enquêtes triennales pourraient être réalisées en 2009 et 2012 couvrant l'ensemble de l'UE.

MARS : le système agrométéorologique de suivi des cultures et de prévision des rendements, développé par le Centre Commun de Recherche (CCR) dans le cadre du projet MARS (Monitoring Agriculture with Remote Sensing) au sein de l'Unité Agriculture de l'Institut pour la protection et la sécurité des citoyens, a pour objectif de fournir les éléments nécessaires à la compréhension de la manière dont les événements climatiques ont un impact sur les récoltes et d'anticiper les prévisions de rendement des principales cultures. Le principal résultat de cette activité est le système MARS de prévision du rendement des cultures qui est opérationnel depuis 1998.

Le système MARS a permis d'évaluer l'impact du climat sur les rendements au niveau de l'UE-25, d'une façon indépendante et homogène dans toute l'Europe. Les prévisions de rendement sont utilisées par la DG AGRI comme données de base pour l'établissement des bilans prévisionnels des grandes cultures pour l'Union européenne et les pays candidats. Les erreurs a posteriori dans les prévisions quantitatives des rendements sont calculées à partir des données officielles définitives. Pour la période 1999-2003, les erreurs de prévision ne sont pas supérieures aux erreurs moyennes provenant du système MARS publiées les années précédentes.

Outre les activités agrométéorologiques, d'autres projets de recherche se limitant au suivi technologique et au soutien méthodologique à LUCAS sont réalisés par le CCR et financés par le propre budget du Centre. Afin d'optimiser l'efficacité du plan d'échantillonnage de LUCAS dans le cadre de

contraintes budgétaires inchangées, une méthodologie modifiée a été testée en Grèce, en réponse à une demande du ministère grec de l'agriculture. Les résultats ont confirmé l'amélioration escomptée au niveau de la précision (les coefficients de variation ont été améliorés par un facteur trois), à la suite de l'adoption de la méthodologie du cadre de points d'échantillonnage modifiée. Une deuxième activité a consisté à développer un logiciel pour calculer les estimations LUCAS conformément à la nouvelle méthodologie du cadre de points d'échantillonnage (logiciel CAESAR).

À la lumière de l'utilité des informations et des données fournies par le CCR concernant le projet MARS pour soutenir le déploiement de la PAC ces dernières années, la Commission souhaite poursuivre cette activité pour la période 2008-2013.

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 13/01/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la décision sur l'application des techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection aux statistiques agricoles pour la période 1999-2003 (procédure sans rapport).

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 16/04/2003 - Document de suivi

La Commission a présenté au Parlement et au Conseil un rapport dont l'objectif est de dresser un bilan des deux principales actions réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la Décision 1445/2000/CE, à savoir : la réalisation d'une enquête aréolaire au niveau européen (LUCAS), d'une part, et la mise en place sur le plan opérationnel d'un système agro-météorologique de suivi des cultures et de prévision des rendements (MARS), d'autre part (période 1999/2003). Alors que pour le système agro-météorologique l'expérience acquise depuis son développement et sa mise en place est suffisante pour permettre de tirer des conclusions assez solides sur les résultats de cette action, pour LUCAS la période d'expérimentation est trop courte pour pouvoir tirer des conclusions définitives. Dans ces conditions, le rapport se limite à une description très sommaire des deux actions mentionnées ci-dessus ainsi qu'à une évaluation préliminaire des résultats obtenus, qui justifient néanmoins la poursuite de ces actions pour une période supplémentaire de quatre ans (de 2004 à 2007) à l'issue de laquelle un bilan plus complet et plus solide pourra être dressé.

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 11/02/2000 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission soutient la position commune.

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 12/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a adopté telle quelle la position commune sur les statistiques agricoles pour la période 1999-2003.

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 24/01/2000 - Position du Conseil

La position commune suit, quant au fond, la proposition de la Commission en y introduisant des modifications rédactionnelles et des modifications plus fondamentales. Le texte prévoit la prise en compte par la Commission des données collectées au niveau national et ce, afin d'éviter une double collecte des données aux niveaux communautaire et national. Concernant la technique d'enquête aréolaire, un projet d'enquête sera mis en oeuvre à l'échelle européenne pour une période quinquennale; ce projet pourra être poursuivi, modifié ou arrêté après une période de trois ans. Une autre modification consiste à prévoir que les instances nationales chargées de la production des statistiques agricoles ou les instances reconnues par celles-ci peuvent être associées, sur une base volontaire, à la mise en oeuvre de ses actions. La position commune prévoit également l'indication de l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pendant la période 1999-2003 (12,5 millions d'euros) et l'introduction d'un comité de gestion, à la place d'un comité consultatif, pour la mise en oeuvre des mesures d'exécution.

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 22/05/2000 - Acte final

OBJECTIF: poursuivre l'application de techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection aux statistiques agricoles pour la période 1999-2003. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision 1445/2000/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: la décision vise la réorganisation et la poursuite, pour la période 1999-2003, des actions utilisant les techniques des enquêtes aréolaires et de télédétection dans le domaine des statistiques agricoles. Ce projet pourra être poursuivi, modifié ou arrêté après une période de trois ans. L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pendant la période 1999-2003 est établie à 12,5 millions d'euros.

Statistiques agricoles : techniques d'enquêtes aréolaires et de télédétection pour la période 1999-2003

1998/0296(COD) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 13.01.1999 sur la présente proposition de décision.